

Soutien conjoncturel aux structures de l'ESS

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

- Cette aide vise à soutenir les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et plus largement les structures de l'ESS à faire face à des aléas conjoncturels engendrant une perte d'activité passagère et impactant la rentabilité de la structure.
- La structure doit être créée depuis au moins 3 ans et doit pouvoir produire au moins 2 bilans.
- L'aide du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine implique :
 - la réalisation d'un diagnostic complet de la structure identifiant les causes et les solutions envisageables permettant de sortir durablement des difficultés,
 - l'intervention des autres acteurs institutionnels (Etat, Département, etc..) et le soutien des partenaires bancaires.
- L'aide a pour finalité de couvrir des besoins en trésorerie résultant d'une baisse d'activité liée à des événements conjoncturels.

Montant de l'aide

- L'aide intervient sous forme de subvention à hauteur de 35% du besoin de financement, plafonnée à 20 000 €.
- 65% des besoins de financement de la structure aidée doivent être couverts par des apports en fonds propres et/ou des concours financiers moyen terme (prêts bancaires, crédits baux...) et/ou d'autres financements publics ou privés (Fonds de l'Etat, du département, d'autres collectivités, etc.).

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Possibilité d'appartenance à un groupe.
- Filière d'activité
 - › Economie Sociale et Solidaire
- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- **Région Nouvelle-Aquitaine**
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX cedex
Téléphone : 05 57 57 8000
Web : www.nouvelle-aquitaine.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande de soutien conjoncturel aux structures de l'ESS](#) (27/06/2017 - 0.19 Mo)

Source et références légales

Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adopté en séance plénière du 13/02/2017, Règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.